

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 297-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1491

Déposée le: 14.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Où sont stockées les données sensibles du canton de Berne?

Avec la numérisation et l'accumulation d'énormes quantités de données enregistrées surgissent de nouveaux problèmes relatifs à la protection des données. Un grand nombre d'entreprises privées et d'administrations stockent leurs données ultra-confidentielles et ultra-sensibles sur l'aide sociale, les procédures de justice, les impôts, les profils des clients et clientes, etc. dans des solutions dites « de nuage ». Cela signifie que les données et les programmes sont enregistrés sur des serveurs, qui généralement ne se trouvent pas en Suisse mais sont accessibles en permanence depuis Internet. Les données ultra-confidentielles et ultra-sensibles ne peuvent être déposées dans un nuage qu'à condition que la confidentialité soit garantie, c'est-à-dire que le cryptage du fournisseur de nuage empêche l'accès à ces données. Plus les données sont sensibles, plus les exigences organisationnelles, techniques et juridiques du service doivent être vastes.

Comme on le sait, les services secrets américains (NSA) interceptent des flux de données à grande échelle. D'autres services secrets le font certainement aussi. C'est pourquoi nous aimerions savoir où sont stockées les données cantonales et avec quelles mesures de sécurité,

comment la confidentialité est assurée et comment les exigences bernoises de protection sont remplies.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où les données ultra-sensibles et ultra-confidentielles du canton de Berne sont-elles stockées?
2. Sait-on où sont traitées ces données et les changements de lieu sont-ils annoncés et autorisés ?
3. Qui a accès à quelles données ? Comment l'accès est-il réglementé afin que les données sensibles ne puissent pas être piratées (double contrôle, organes de contrôle, etc.) ?
4. Le niveau de protection des données appliqué à l'étranger lors du traitement des données satisfait-il aux exigences suisses ou a-t-on convenu de mesures supplémentaires ? Si oui, quelles sont-elles ?
5. Est-ce que le droit applicable est compatible avec le droit suisse ?
6. Où se trouve le for ? Qu'advierait-il si le for se trouvait à l'étranger et quels seraient les coûts d'un tel transfert ?
7. Combien coûte le stockage des données garantissant la confidentialité et combien coûte le stockage en nuage?
8. Le délégué à la protection des données est-il associé au stockage en ligne ?
9. A combien le Conseil-exécutif évalue-t-il le risque associé au stockage en ligne et que pense-t-il faire, le cas échéant, pour empêcher qu'il ne soit autorisé pour les données ultra-sensibles ?